

**DECISION N°33/PhB/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe BANYOLS,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé ;

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés ;

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1^{er} janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 1, à compter du 1^{er} janvier 2023, maintenant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Béziers et de Pézenas (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2021 portant nomination de Monsieur MARTINEZ en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Béziers et de Pézenas ;

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1^{er} octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

Considérant l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - Les autorités de tutelle ;
 - Le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Philippe BANYOLS**, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas, au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur adjoint chargé de l'action gériatrique et de la psychiatrie.

ARTICLE 3 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence et notamment,

- En tant que directeur référent du pôle de psychiatrie, tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5, les articles L.3222-5-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
A cet effet, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, délégation est donnée à **Madame Valérie LEPERE**, Attachée d'administration hospitalière et à **Madame Sylvie MILHAU**, Adjointe des cadres hospitalière, à l'effet de signer tous documents relevant de leurs domaines de compétence respectifs.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, de **Madame Valérie LEPERE** et de **Madame Sylvie MILHAU**, délégation est donnée à **Madame Carole GLEYZES**.
- En tant que directeur référent du pôle de gériatrie, délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur adjoint, à l'effet de signer les contrats de séjours et attestations relatives à la situation des résidents des EHPAD et USLD du Centre Hospitalier.
A cet effet, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, délégation est donnée à **Madame Valérie LEPERE**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous documents relevant de son domaine de compétence.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ** et de **Madame Valérie LEPERE**, délégation est donnée à **Madame Carole GLEYZES**.

ARTICLE 4 :

Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Fait à Béziers, le 08/04/2025

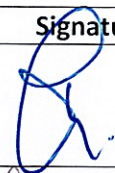
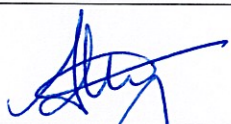
Le Directeur,

Philippe BANYOLS



ANNEXE

Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mathieu MARTINEZ	Directeur d'hôpital	09/04/2025	
Valérie LEPERE	Attachée d'Administration Hospitalière	09/04/2025	
Sylvie MILHAU	Adjointe des cadres	10/04/2025	
Carole GLEYZES	Directrice d'hôpital	10/04/2025	